

## Rien sur nous sans nous! Les personnes en situation handicap doivent pouvoir participer à la société

Selon l'Office fédéral de la statistique, la Suisse compte environ 1,8 million de personnes en situation de handicap. En dépit de leur nombre conséquent, les personnes avec handicap se heurtent toutefois à de nombreuses barrières qui restreignent, voire empêchent leur participation à la société.

La participation est l'une des principales revendications de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la Suisse en 2014. Dans les 50 articles du texte original en anglais, il est à 17 reprises fait mention de «pleine participation à la société». Mais que cela signifie-t-il en réalité?

Pour les personnes avec handicap, la participation implique:

- ▶ Qu'elles soient toujours partie prenante;
- ▶ qu'on leur demande leur avis;
- ▶ Qu'elles prennent part aux décisions lorsqu'il s'agit de leur propre vie.

Les personnes en situation de handicap doivent et veulent participer à la société, s'investir, avoir leur mot à dire et prendre part aux décisions.

Pour que les personnes en situation de handicap puissent mener une vie autonome, leur participation sociale est indispensable. Cela ne signifie pas seulement de prendre part activement à la vie sociale (tel ou tel bâtiment est-il accessible?), mais aussi de prendre part concrètement aux décisions (comment puis-je contribuer à rendre ce bâtiment accessible?).

La condition de base à une participation pleine et durable des personnes en situation de handicap, c'est l'accessibilité. Elle se décline dans de nombreux aspects de la vie sociale et politique. Différents obstacles empêchent l'égalité de traitement des personnes avec handicap, et de ce fait leur participation véritable et durable:

- ▶ Barrières physiques et architecturales (accès aux bâtiments et aux transports publics);
- ▶ Barrières émanant des comportements (préjugés, peurs);
- ▶ Barrières linguistiques et entraves à la communication en général (langage compliqué, formats de textes et discours non adaptés aux personnes avec difficultés d'apprentissage et handicaps sensoriels).

Ces barrières doivent être supprimées, car la participation fait partie des droits des personnes en situation de handicap, lesquelles ont aussi le droit de s'engager pour leur mise en œuvre.

Lorsque les recommandations de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées seront appliquées, nous aurons atteint une société inclusive, dans laquelle toute personne, avec ou sans handicap, dispose d'un libre arbitre.